

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 5 octobre, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre LOVET, Maire.

**Secrétaire de séance : Sébastien TERRIER**

**Excusés :** Isabelle Fournier pouvoir à Sébastien Ollagnier  
Jean-Charles Gallet pouvoir à Jean-Pierre Lovet  
Sandrine Taramasz pouvoir à Sébastien Terrier

## APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Conseil municipal du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité après avoir rajouté 3 compléments formulés par Yoann SAUGEY, secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1- POLITIQUE SALARIALE

Jean-Pierre LOVET

#### 1.1 Cadeaux de fin d'année aux agents

DEL202112001

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Il est proposé au conseil municipal :**

**D'ATTRIBUER** des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires de la fonction publique, contractuels (CDD), ou présent dans la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DIT** que ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux d'une valeur de 30 € par agent
- À utiliser dans les commerces de la commune de Saint Victor de Cessieu pour les achats de Noël

*Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232 « Fêtes et cérémonies ».*

**Pour :** 17 (3 pouvoirs)

**Contre :** 0

**Abstention :** 2

La proposition est adoptée à la majorité.

#### 1.2 RIFSEEP : Régime indemnitaire mise en place d'une part variable

Le maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement

- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Il rappelle que le CIA n'avait pas été instauré lors des délibérations des 9 juillet 2018, 15 juin 2020.

Le conseil constitutionnel a confirmé l'obligation pour les collectivités territoriales qui veulent attribuer à leurs agents un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de constituer celui-ci en deux parts distinctes, telles que le prévoit le décret 214-513 du 30 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant **droits** et obligations des **fonctionnaires**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire de la commune de Saint-Victor de Cessieu en date du 21 avril 1992 puis révisé par délibérations du 12 avril 2000, 30 septembre 2003, 1er décembre 2003, 6 mai 2009, 10 octobre 2012, 9 juillet 2018, 15 juin 2020

Vu la délibération instaurant le 13ème mois

#### **PRINCIPE STRUCTURANT LE REGIME INDEMNITAIRE :**

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents
- Instaurer un système lisible et transparent
- Prendre en compte :
  - o Les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents
  - o La manière de servir liée à l'entretien annule d'évaluation

#### **LES BÉNÉFICIAIRES PARTS FIXE ET VARIABLE**

Les primes et indemnités pourront être versées

- Aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel.
- Aux agents contractuels après 6 mois dans la collectivité
- Sont exclus de droit les agents de droit privé

#### **CIA**

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : l'appréciation générale, les critères et sous-critères et les observations :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	100 %
Agent moyennement ou peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0 %

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### - Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

### - La périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué, au prorata du temps de travail.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien annuel d'évaluation, au prorata du temps de travail et de son temps de présence.

### - Modalités de maintien ou suppression en cas d'absences

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

### - Modulation selon le temps de travail

Le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### - Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable **avec** la NBI.

## MONTANTS

- IFSE : Montants identiques aux montants arrêtés dans les délibérations en date des 9 juillet 2018 et 15 juin 2020.
- CIA : Montant maximum annuel de 240 € brut

*Il sera proposé au conseil municipal, après avis du comité technique du CDG38*

**D'APPROUVER** la modification du RIFSEEP comprenant la modification des bénéficiaires de l'IFSE et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du ... selon les modalités ci-dessus.

**1.3 DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

**DEL202112002**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « règlementés ».

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Vu la convention de stage signée avec la MFR de Chaumont située à Eyzin-Pinet, pour un élève de CAPA jardinier paysagiste.

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

*Il est proposé au conseil municipal*

**DE DECIDER** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération concerne les stagiaires affecté(e)s aux services techniques.

**DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation sont :

- D. 4153-17 travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60
- D. 4153-28 travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien
  - o des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service
  - o des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peut pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Pour :** 19 (3 pouvoirs)

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 913 €.

Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 1 700 € pour la rémunération totale des 4 agents.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- Fixer la rémunération allouée pour cette mission :
  - o *Séance de formation : 25 € / demi-journée + remboursement des déplacements hors commune*
  - o *Logement recensé : 3 € / bulletin logement*
  - o *Traitement forfaitaire : 400 € incluant les frais de déplacements sur le territoire de la commune*

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront inscrits au budget primitif de 2022.

*Il est proposé au Conseil Municipal,*

**D'ACCEPTER** le recrutement de quatre agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

**DE FIXER** la rémunération telle que défini ci-dessous

**D'AUTORISER** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**Pour :** 19 (3 pouvoirs)

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe que les 4 agents recenseurs retenus sont :

- Nicole CHOCHINA
- Louis GUIEM
- Quentin MALMED
- Bruno TIETARD

### 3- **FINANCES**

**Maud PITAULT**

#### 3.1 **Décision modificative n°2**

**DEL202112004**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657361 : Caisse des Ecoles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	91 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	76 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour : 19 (3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3.2 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel DEL202112005

Lorsque le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au CM de bien vouloir autoriser le maire les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits* ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	860 775,83 €	215 194 €
21	653 800,00 €	163 450 €
23	271 704,77 €	67 926 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 786 280,60 €</b>	<b>446 570 €</b>

\*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Il est proposé au conseil municipal

**D'ACCEPTER** les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Pour :** 19 (3 pouvoirs)  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3.3 Convention ULIS fixant la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 DEL202112006

Le dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire « ULIS » a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu à la rentrée scolaire 2018-2019. Ce dispositif vise la réussite des élèves en situation de handicap mais il ouvre aussi des possibilités de différenciations pédagogiques pour tous les élèves de l'école. Il répond à des besoins éducatifs particuliers d'élèves.

Le dispose accueille jusqu'à 12 élèves âgés de 7 ans à 12 ans.

L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence, mais est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

La commune de Saint Victor de Cessieu accueille à l'école dans le dispositif ULIS des enfants résidants dans des communes voisines.

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation aux communes concernées et de signer une convention fixant le montant de celle-ci.

Composantes du coût :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires

Constatées au compte administratif de l'année civile précédant le début de l'année scolaire en cours, afin de se baser sur des dépenses réalisées et pleines.

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école de Saint Victor de Cessieu est de 218 498 € pour l'ensemble des élèves dont ULIS. Le coût pour un enfant est donc de 984 € sur la base du compte administratif 2020.

**D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec les communes concernées

**D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Pour :** 19 (3 pouvoirs)  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3.4 Tarifs marché de Noël

DEL202112007

Marché de Noël Droit de place des exposant	Mètre linéaire / jour	2 €
---	-----------------------	-----

Il est proposé au conseil municipal,

**DE FIXER** le montant des droits de place des exposants au marché de Noël Place de Vaux à 2 € le mètre linéaire par jour.

Pour : 19 (4 pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES ADJOINTS

CADRE DE VIE

Sébastien TERRIER

### 4- DÉPÔT DE DOSSIER DETR

#### 4.1 Aménagement route de Mornas : chicanes doubles

Sébastien Terrier présente le projet d'aménagement de chicanes, vu en commission cadre de vie.

Il précise que cet aménagement concerne des routes départementales en agglomération, et qu'à ce titre la commune doit demander l'autorisation des services du département sur les propositions faites par le service voirie des VDD (pose d'obstacle pour casser la vitesse).

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour ce projet sur 2022

#### 4.2 Aménagement carrefour Route de Mornas / Route de Sérézin

Il a été proposé aux services du département l'installation de plateaux, en attente de leur accord.

### 5- RÈGLEMENT DU CIMETIERE

*Monsieur le Maire expose,*

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du code général des collectivités territoriales. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire, arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Il précise qu'aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière, mais il est fortement conseillé de rédiger un tel règlement pour que les administrés sachent ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12 (uniquement pour les départements d'Alsace-Moselle), R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Saint Victor de Cessieu dispose d'un cimetière situé chemin de Batiparme destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Il est proposé de prendre un arrêté portant règlement commun au cimetière, aux colombariums, aux mini-tombes et au jardin du souvenir de la commune applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sébastien Terrier précise que le travail sur ce règlement permet à la commune de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires : mise en place de caveaux provisoires et d'emplacement en terrain commun.

Il informe qu'il a demandé des devis pour l'installation d'un nouveau colombarium.

## 6- GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS

La gestion différenciée fait évoluer le modèle horticole standard en intégrant à la gestion des espaces verts la dimension écologique. Elle permet de gérer au mieux le patrimoine vert d'une commune avec des objectifs précis, en tenant compte des moyens humains.

Présentation de Sébastien TERRIER reporté en janvier.

### AFFAIRES SOCIALES

Colette GRUFFAZ

**Mutuelle communale MUTUALP** : Colette GRUFFAZ dresse un bilan sur l'année 2021 : 45 adhésions faites, représentant 77 bénéficiaires de 28 à 89 ans :

- 25 couples (dont 1 avec un enfant)
- 20 personnes seules (dont 1 avec trois enfants et 1 avec deux enfants)

Prochaine permanence de M. Gilles FALCONNET en Mairie le lundi 31 janvier 2022. Un flyer sera distribué en même temps que le prochain bulletin municipal.

**Tickets de cinéma pour les jeunes de 11 à 17 ans** : 80 places commandées soit une dépense de 624 €. Le CCAS de Saint Victor de Cessieu effectuera des permanences, les 17 et 18 décembre lors du marché de Noël.

**Bon de Noël pour les anciens** : 177 personnes auront 2 bons de 15€ pour un budget total de 5 610 €.

**Prochain café citoyen** le 5 février 2022 à la salle de la Garine sur le thème des gestes de premiers secours. Formation sur inscription, effectuée par la Croix-Rouge Française des Abrêts. Prix : 10€/personne prit en charge à hauteur de 50% par le CCAS (groupe de 20 personnes max.).

Si la formation attire du monde, le CCAS effectuera plusieurs sessions de formation aux gestes de premiers secours dans l'année pour former un maximum de personnes.

Jean-Pierre précise qu'il est prévu de faire 3 à 4 cafés citoyen par an.

**Prochaine réunion du CCAS** : mardi 14/12/21 à 18 heures pour préparer le budget 2022.

**Décoration de rue** : Les décorations de l'AFIPH ont été installées avec la participation des services techniques sur le rond-point de la pharmacie, devant les commerces et la Marie ainsi que l'entrée du village coté Cessieu.

### INFORMATION COMMUNICATION CONCERTATION

Sébastien OLLAGNIER

- Annulation des vœux du Maire compte tenu du contexte sanitaire
- Site internet lancement officiel début janvier
- Bulletin municipal distribution début janvier
- Réunion de commission mercredi 15/12/21 à 19 heures
- Changement de syndicat de gestion des ordures ménagères SICTOM devient SYCLUM. Distribution du calendrier de collecte pour 2022 avec le prochain bulletin municipal. Maud précise que les jours fériés auront un impact sur le jour de collecte
- Installation de distributeur de sac pour déjections canines, Place de Vaux et devant les commerces Route de Clos Janin
- Installation sur la commune d'une naturopathe route de Doissin
- Augmentation du nombre de patrouilles de la gendarmerie de la Tour du Pin sur la commune à la demande de la municipalité

### ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE

Maxime DURAND

**Marche de Noël** : La commission propose une organisation conforme à la situation sanitaire, qui va au-delà des recommandations du protocole sanitaire COVID. Vérification du « Pass sanitaire » demandé à l'entrée du marché de Noël avec plusieurs points d'entrée. Appel à des bénévoles faits sur les réseaux sociaux.

**Marché du jeudi soir** : Modification des horaires, fin du marché à 19 heures.

**Vœux à la population** : annulation de la manifestation.

**Concours des maisons décorées** : début des passages de la commission le 8 décembre.

## URBANISME

Sébastien MONTFOLLET

**Commission urbanisme des VDD** : Sébastien Montfollet fait part qu'il a remarqué des anomalies sur le compte rendu diffusé par les services des VDD.

**Ténagement épicerie** : les propriétaires ont pour projet de créer 3 logements, cela implique pour eux d'avoir 6 places de stationnement pour la création de ces logements.

Pour rappel, il avait été convenu que l'EPORA rachète la partie arrière en incluant les hangars. Une rencontre a été organisée avec les propriétaires et l'EPORA pour redéfinir les surfaces à acquérir. Nous sommes dans l'attente de la décision des propriétaires.

**Espace naturel sensible** : Discussion au sein des membres du conseil sur la labélisation de la forêt de Vallin en ENS et la participation demandée par Mme Frachon, vice-présidente de la CC Vals du Dauphiné.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 7- CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

DEL202112008

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE.

Monsieur le maire donne lecture de la convention, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement sociaux, déposées sur la commune de Saint Victor de Cessieu, sera réalisé par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

*Il est proposé au conseil municipal,*

**D'ADOPTER** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Pour : 18 (4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

**CISPD** : compte rendu de la dernière réunion par Ludovic Vincent et discussion au sujet du dispositif voisins vigilants ou la participation citoyenne.

**Prise en charges des victimes de violences conjugales ou familiales en gendarmerie** : Isabelle Ferroud précise qu'une convention a été établie avec le CCAS de La Tour du Pin pour assurer cette prestation de service sur un temps de 8 heures hebdomadaires par une des conseillères conjugales du CPEF de La Tour du Pin. Mme Nathalie, GALLIEN, occupe cette fonction d'I.S.G (intervenante sociale en Gendarmerie) auprès de la compagnie de Gendarmerie de La Tour du Pin et de pont de Beauvoisin.

**RDV avec la Présidente des VDD** : Jean-Pierre LOVET rappelle les éléments du compte rendu de la rencontre avec Mme Guillot. Sébastien fait un point sur la mutualisation qu'il conviendrait de renforcer sur certaine thématique tel que les commandes groupées, il fait part d'un temps de réaction assez long. Une rencontre devrait désormais être programmée tous les 6 mois avec les Maires des 36 communes.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Maison de santé pluridisciplinaire** : Jean-Pierre LOVET a pris rendez-vous avec les professionnels de santé, pour aborder avec eux leurs difficultés pour le remplacement des professionnels. Il précise que ce point a été abordé lors d'un entretien avec la Présidente des vals du Dauphiné en présence de Sébastien Terrier.

**Logement Poste** : Après 3 visites, nous avons reçu un dossier complet conforme aux attentes de la commune. Début du bail estimé au 1<sup>er</sup> février 2021.

**Incivilités et dégradations** : Jean-Pierre LOVET rappelle que la municipalité porte systématiquement plainte ou fait un dépôt d'une main courante, dès que l'on constate des dégradations ou un comportement inacceptable.

**Fin de séance à 22 heures**